

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Benoit Proulx, maire  
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère  
M. Michel Thorn, conseiller  
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller  
M. Nicolas Villeneuve, conseiller  
M. Alexandre Dussault, conseiller  
M. Régent Aubertin, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M. Stéphane Giguère, directeur général  
M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle:

20h00 : 145 personnes présentes à l'ouverture (plusieurs personnes sont présentes pour le dossier de la persévérance scolaire)

20h20 : 21 personnes présentes (au terme de la cérémonie de la persévérance scolaire)

**❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 076-03-2019**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2019**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 077-03-2019**

**1.2 MOTION DE SYMPATHIES À LA FAMILLE DE FEU PAUL-YVON-LAUZON**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac offre ses plus sincères sympathies à la famille de l'ancien maire Paul-Yvon Lauzon, décédé le 25 février 2019 à l'âge de 91 ans.

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention suivante :

*« Au nom du conseil municipal, je souhaite offrir mes plus sincères condoléances à la famille de M. Paul-Yvon Lauzon, décédé le 25 février 2019 à l'âge de 91 ans. M. Lauzon était l'un des bâtisseurs de notre municipalité. Maire de 1978 à 1995, M. Lauzon a gouverné la Municipalité avec grand respect et en faisant preuve d'une capacité d'écoute remarquable envers ses citoyens. C'était un homme très dévoué et intègre. Durant ses années à titre de maire, ses nombreux engagements, entre autres à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ), ont contribué à faire rayonner la Municipalité et à la faire connaître. Ce n'est pas pour rien que notre plus grand parc porte aujourd'hui son nom. Adieu, M.Lauzon! »*

**Résolution numéro 078-03-2019**

**1.3 FÉLICITATIONS À DIX-HUIT ÉLÈVES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** les journées de la persévérance scolaire (JPS) réitèrent annuellement l'importance de cet enjeu de société;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus s'engagent pour cette cause en tant qu'acteurs significatifs de changement et d'influence pour les jeunes joséphois;

**CONSIDÉRANT QUE** diverses actions sont effectuées par le conseil pour souligner leur appui aux jeunes, et ce, tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite honorer 18 jeunes joséphois qui font preuve d'une grande détermination à réussir;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre des certificats de la persévérance scolaire à dix-huit jeunes joséphois, en guise de symbole de leur ténacité et de leur volonté de réussir.

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononce la mention suivante :

« Ce soir, devant parents et citoyens, le conseil municipal et moi tenons à prendre un moment pour honorer des jeunes des écoles Rose-des-Vents, du Grand-Pommier, de la Polyvalente Deux-Montagnes et de l'École secondaire d'Oka pour leur grande capacité de persévérance à l'école. En effet, la persévérance est une valeur que chérit le conseil municipal. En plus de remettre ces certificats, nous avons aussi troqué le drapeau de la Municipalité pour celui de la persévérance scolaire du 11 au 15 février dernier, en appui à la cause, en plus de rencontrer divers jeunes de tous les niveaux dans leur milieu scolaire.

Parfois, la route est parsemée d'embûches et il faut travailler dur pour reprendre le chemin de la réussite. Je salue et j'admire tous ces élèves qui, selon leurs professeurs, s'investissent pour réaliser leur rêve et aller jusqu'au bout!

Avant de les nommer et de les inviter à l'avant pour leur remettre leur certificat de persévérance scolaire, je souhaite mentionner que les élèves recevront un crédit de 50 \$ échangeable lors d'inscription aux activités de loisirs organisées par la Municipalité. Sans plus tarder, voici nos persévérants :

**1-Alexandre Perreault, École du Grand-Pommier**

*Selon Danielle Truchon, Alexandre travaille très fort en classe, et ce, toujours avec le sourire.*

**2-Charlianne Paré, École du Grand-Pommier**

*Selon Isabelle Rousseau, Charlianne se démarque par sa persévérance. Son attitude est une source d'inspiration pour tous.*

**3-Eva Robbins, École du Grand-Pommier**

*Selon Anik Bélisle, professeure d'anglais intensif, Eva est une élève travaillante et fonceuse, elle ne s'arrête pas devant les difficultés, elle persévère. Elle a toujours fait l'effort de parler anglais malgré le défi que cela représentait pour elle.*

**4-Zachary Séguin, École du Grand-Pommier**

*Selon Isabelle Rousseau, Zachary a su surmonter les défis sur sa route grâce à un réel engagement scolaire, toutes matières confondues*

**5-Nathan Audet, École du Grand-Pommier**

*Selon Joelle Bugeaud Tremblay, la persévérance de Nathan lui permet de bien réussir et fait de lui quelqu'un sur qui on peut compter.*

**6-Jérémy Jetté, École du Grand-Pommier**

*Selon Anik Bélisle, professeure d'anglais intensif, Jérémy a toujours utilisé les bonnes stratégies afin de bien réussir, malgré que le défi que l'anglais représentait pour lui.*

**7-Jacob Nadon, École du Grand-Pommier**

*Selon Isabelle Rousseau, les derniers temps ont exigé de Jacob qu'il puisse allier récupérations, cours individuels, soutien hebdomadaire et apprentissage d'outils technologiques. Il a participé à tout avec courage et détermination.*

**8-Justin Décarie-Lacroix, École du Grand-Pommier**

*Selon Sylvie Lafontaine, Justin a de grandes difficultés, mais ne se décourage jamais; il participe en levant la main, il travaille fort, il prend son temps pour remettre un travail de qualité.*

**9-Maxime Brunet, École du Grand-Pommier**

*Selon Sylvie Chéné, Maxime est un exemple de persévérance! Elle travaille toujours très fort pour arriver à réussir. Elle accepte toutes les périodes de récupération et d'orthopédagogie avec enthousiasme.*

**10- Angelica Flores, École Rose-des-Vents**

*Selon Josée Lelièvre, Angelica est épatante, en raison de sa ténacité, sa volonté de réussir et son ardeur au travail.*

**11- Angélique l'Archevêque, École Rose-des-Vents**

*Selon Amélie Gauthier, Angélique est un modèle de persévérance, de grande sagesse et de respect pour tous les enfants. Au fil des dernières années, elle a gardé un esprit positif malgré les tempêtes.*

**12- Mégane Paquette, École Rose-des-Vents**

*Selon Amélie Dagenais, Mégane a une belle volonté d'apprendre et de persévérer malgré les embûches. Cette volonté lui permettra d'obtenir tout ce qu'elle souhaite dans la vie.*

**13- Pascal Larouche, Polyvalente Deux-Montagnes**

*Le psychoéducateur Stéphane Larouche est fier que Pascal termine actuellement son secondaire avec d'excellents résultats scolaires, malgré la présence chez lui d'un TDA-H et d'une dyslexie avec dysorthographe.*

**14- Mikaël Guimond, Polyvalente Deux-Montagnes**

*Bianka Beaulieu indique que malgré les difficultés qu'il rencontre sur le plan scolaire, Mikaël ne lâche jamais et sait demander de l'aide au besoin.*

**15- Charlotte Morin, École secondaire d'Oka**

*Selon Véronique Boily, Charlotte possède une rigueur hors du commun. Elle s'implique à 100% dans sa réussite en démontrant une organisation légendaire et une discipline marquée. Son sourire réchauffe le cœur des gens qu'elle côtoie.*

**16- Judith Dagenais, École secondaire d'Oka**

*Mélanie Samson indique que Judith poursuit son parcours en relevant les défis liés à sa déficience auditive. Dans les faits, peu importe l'obstacle ou la situation, elle persévère et réussit avec brio. Elle est inspirante!*

**17- Éliott Faucher, École secondaire d'Oka**

*Selon Simon Guilbaut, Éliott est un réel diamant, car il est rare et précieux de trouver un élève aussi persévérant malgré les difficultés. Éliott est toujours souriant et de bonne humeur, c'est une joie de lui enseigner.*

**18- Francis Vocelle, École secondaire d'Oka**

*Pour Francis, l'année s'est entamée avec un lot de défis difficiles à relever. Avec acharnement et détermination, il les a surmontés. Pour ses professeurs Marie et Josée, Francis est un modèle de courage*

Félicitations! »

**Résolution numéro 079-03-2019**

**1.4 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème «*DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT*» vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT QU'** il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de proclamer la semaine du 6 au 12 mai 2019 «semaine de la santé mentale» et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce «*DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT*».

## ❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution numéro 080-03-2019**

#### **2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2019.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 mars 2019
- 1.2 Motion de sympathies à la famille de feu Paul-Yvon-Lauzon
- 1.3 Félicitations à dix-huit élèves dans le cadre des Journées de la Persévérance scolaire 2019
- 1.4 Proclamation de la semaine de la santé mentale 2019

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

#### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2019**

#### **4. PROCÈS-VERBAL**

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019
- 4.2 Dépôt des procès-verbaux des comités municipaux du mois de février 2019

#### **5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mars 2019, approbation du journal des déboursés du mois de mars 2019 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Dépôt du rapport de la trésorière concernant le financement des partis politiques et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales – Chapitre XIII de la L.E.R.M.
- 5.3 Approbation du budget pour l'organisation de la soirée des bénévoles qui aura lieu le jeudi 11 avril 2019

- 5.4 Réalisation d'une vidéo promotionnelle de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.5 Autorisation afin de verser le montant prévu, pour l'année 2019, au règlement numéro 01-2018 visant la constitution d'une réserve financière pour la tenue de l'élection municipale générale de 2021
- 5.6 Achat et installation d'un système audio pour la salle municipale
- 5.7 Finalisation des travaux de rénovation de l'hôtel de ville
- 5.8 Précision sur le mode de financement de certaines dépenses en immobilisation
- 5.9 Prolongation du contrat relatif à la gestion animalière

## **6. TRANSPORT**

- 6.1 Renouvellement du contrat pour le marquage de la chaussée pour l'année 2019 avec option pour l'année 2020
- 6.2 Renouvellement du contrat de balayage des rues et des stationnements – année 2019
- 6.3 Renouvellement du contrat pour la coupe de gazon des terrains municipaux avec option de renouvellement pour l'année 2020
- 6.4 Renouvellement du contrat pour les travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour l'année 2020
- 6.5 Renouvellement du contrat pour la préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs de la municipalité pour l'année 2019 (avec option de renouvellement pour l'année 2020)
- 6.6 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de travaux de pavage sur diverses rues de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac – 2019

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Prolongation de la période d'essai du pompier matricule 25, pompier pour la Municipalité
- 7.2 Nomination – un (1) poste de pompier éligible
- 7.3 Embauche de monsieur Thierry Brunet à titre de pompier à l'essai

## **8. URBANISME**

- 8.1 Approbation de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM01-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 787 situé au 410, rue Théorêt, et ce, conformément au PIIA
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM02-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 6 139 099 situé au 24, rue de la Montagne
- 8.4 Demande de dérogation mineure numéro DM03-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 680 683 situé au 3904, chemin d'Oka
- 8.5 Demande de dérogation mineure numéro DM04-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 473 situé au 182, 59e Avenue Sud
- 8.6 Nomination de monsieur Sébastien Martineau à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

## **9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 9.1 Fourniture et installation de nouvelles composantes de module de jeux au parc Varin
- 9.2 Installation d'un module de jeux au parc Cyprien-Caron
- 9.3 Demande de subvention à Tourisme Laurentides pour le festival agrotouristique
- 9.4 Demande de subvention pour la Fête Nationale – édition 2019
- 9.5 Demande de permis d'alcool pour la Fête Nationale – édition 2019

**10. ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Renouvellement du contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour l'année 2020
- 10.2 Embauche de madame Marie-Hélène Perron à titre de technicienne en environnement

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 11.1 Mandat de service en détection de fuites

**12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet règlement numéro 08-2019 visant la modification du Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet numéro 02-2019 afin de préciser les frais d'entretien et la facturation

**13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 13.1 Adoption du règlement numéro 03-2019 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent trois mille cinq cent vingt et un dollars (403 521 \$) aux fins d'effectuer des travaux de rénovations du Centre Ste-Marie (95 chemin Principal) ainsi que l'agrandissement et la réfection du pavage du stationnement de l'hôtel de ville
- 13.2 Adoption du règlement numéro 04-2019 visant la modification du règlement numéro 05-2016 relatif au Programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de retirer un immeuble de l'inventaire du patrimoine bâti (annexe I) et de préciser les documents requis lors d'une demande d'aide
- 13.3 Adoption du règlement numéro 05-2019 modifiant le règlement numéro 10-2018, concernant la circulation aux fins de préciser les dispositions applicables au stationnement de nuit sur des rues privées qui ont fait l'objet d'une entente relative à la gestion du stationnement entre le syndicat des copropriétaires et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 13.4 Adoption du règlement numéro 06-2019 visant la modification du règlement numéro 05-2008 relatif au Comité Consultatif en Environnement (CCE), aux fins d'augmenter le nombre de membre

**14. CORRESPONDANCE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2019**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2019.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 23.

Aucune question relative à l'ordre du jour n'est posée par les personnes présentes.

Suivant la période de question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 23.

❖ **PROCÈS-VERBAL**

**Résolution numéro 081-03-2019**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019, tel que rédigé.

**Résolution numéro 082-03-2019**

**4.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le Conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 21 février 2019.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 083-03-2019**

**5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2019, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2019 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 05-03-2019 au montant de **649 477.12 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 05-03-2019 au montant de **585 972.08 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**Résolution numéro 084-03-2019**

**5.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – CHAPITRE XIII DE LA L.E.R.M.**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière, madame Chantal Ladouceur, dépose le rapport exigé par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités informant le conseil municipal des activités de financement et de contrôle des dépenses des partis politiques ou des candidats indépendants qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner le rapport de la trésorière déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 085-03-2019**

**5.3 APPROBATION DU BUDGET POUR L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES QUI AURA LIEU LE JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît que l'engagement des bénévoles fait une différence pour la communauté joséphoise;

**CONSIDÉRANT QU'** il importe de souligner l'apport considérable des bénévoles de Saint-Joseph-du-Lac qui donnent de leur temps pour leur collectivité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser un budget d'au plus 4 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'organisation de la Soirée des bénévoles qui aura lieu le 11 avril 2019.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-493.

**Résolution numéro 086-03-2019**

**5.4 RÉALISATION D'UNE VIDÉO PROMOTIONNELLE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite établir son image de marque comme municipalité agrotouristique riche et dynamique;

**CONSIDÉRANT QUE** la vidéo est l'outil de promotion touristique le plus efficace et en vogue;

**CONSIDÉRANT** le succès viral de la vidéo promotionnelle municipale lancée en mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** une vidéo suscite beaucoup d'intérêt sur les réseaux sociaux, lesquels rejoignent un important public cible;

**CONSIDÉRANT QUE** les joséphois sont fiers de la nature agricole et de leur municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde un budget de 9 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle axée sur l'agrotourisme à l'image de Saint-Joseph-du-Lac. La vidéo sera réalisée sur une période de deux ans : le tournage sera fait en 2019 et le montage en 2020.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-622-00-419.

**Résolution numéro 087-03-2019**

**5.5 AUTORISATION AFIN DE VERSER LE MONTANT PRÉVU, POUR L'ANNÉE 2019, AU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2018 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE DE 2021**

**CONSIDÉRANT** l'intention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 50 000 \$ pour financer les dépenses pour la tenue de l'élection municipale générale pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a décrété la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses électorales;

**CONSIDÉRANT QU'** une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2019 provenant du budget de fonctionnement a prévue être versée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de transférer une somme de 12 500 \$ provenant du budget de fonctionnement à la réserve financière pour le financement des dépenses électorales de 2021 tel que mentionné au règlement numéro 01-2018.

#### **Résolution numéro 088-03-2019**

### **5.6 ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME AUDIO POUR LA SALLE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le système audio de la salle municipale est désuet ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite migrer vers une solution technologique plus actuelle;

**CONSIDÉRANT** les nombreux avantages de cette technologie (réduction des coûts pour la calibration des micros pour les séances du conseil);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat et l'installation d'un système audio dans la salle municipale pour une somme d'au plus 6 441.75 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726, code complémentaire 19-011. Cette dépense est financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans. Cette dépense n'était pas prévue au PFI.

#### **Résolution numéro 089-03-2019**

### **5.7 FINALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de l'Hôtel de ville requiert des travaux de rénovation afin d'assurer sa pérennité à long terme;

**CONSIDÉRANT** le désir de la municipalité d'améliorer l'impact visuel et l'architecture du cadre bâti de son parc immobilier;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 167-04-2018 relative à l'octroi d'un mandat professionnel en architecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la finalisation des travaux de rénovation de l'Hôtel de ville pour une somme d'au plus 12 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-722, code complémentaire 18-004. Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt numéro 13-2018. Cette dépense était prévue au PFI.

**Résolution numéro 090-03-2019****5.8 PRÉCISION SUR LE MODE DE FINANCEMENT DE CERTAINES DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 014-01-2019 pour l'achat et l'installation d'équipements de téléphone IP dans les bâtiments municipaux au montant de 20,080\$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la résolution 015-01-2019 pour l'achat et l'installation d'équipements de télécommunication entre l'hôtel de ville et les ateliers municipaux au montant de 799.70 \$ plus les taxes;

**CONSIDÉRANT** la résolution 016-01-2019 pour la conversion des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux vers la téléphonie IP au montant de 5,990\$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la résolution 019-01-2019 pour l'acquisition d'un camion Sprinter 2500 2019 en remplacement du véhicule Sprinter 2500 2006 au montant de 52,830\$ et de 5,000\$ plus les taxes applicables pour l'ajout d'équipement;

**CONSIDÉRANT** la résolution 020-01-2019 pour l'acquisition d'un tracteur 4X4 Diesel de marque Kubota au montant de 52,017 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la résolution 062-02-2019 pour l'achat d'un chapiteau destiné aux événements municipaux extérieurs au montant de 5,100\$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,****IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve****ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de préciser le mode de financement des projets d'immobilisations suivants :

PROJET	NUMÉRO DE RÉOLUTION RELATIVE AUX FOURNITURES ET ACQUISITIONS	MODE DE FINANCEMENT	DURÉE DE L'AMORTISSEMENT
Achat et installation d'équipements de téléphone IP dans les bâtiments municipaux	014-01-2019	fonds de roulement	10 ans
Achat et l'installation d'équipements de télécommunication entre l'hôtel de ville et les ateliers municipaux	015-01-2019	fonds de roulement	10 ans
Conversion des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux vers la téléphonie IP	016-01-2019	fonds de roulement	10 ans
Acquisition d'un camion Sprinter 2500 2019 en remplacement du véhicule Sprinter 2500 2006	019-01-2019	fonds de roulement	10 ans
Acquisition d'un tracteur 4X4 Diesel de marque Kubota	020-01-2019	fonds de roulement	10 ans
Achat d'un chapiteau destiné aux événements municipaux extérieurs	062-02-2019	fonds de roulement	10 ans

**Résolution numéro 091-03-2019**

**5.9 PROLONGATION DU CONTRAT RELATIF À LA GESTION ANIMALIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la 3e et dernière période de renouvellement d'une année, le 1er avril 2019, du contrat relatif à la gestion animalière;

**CONSIDÉRANT** certaines problématiques recensées à l'égard des opérations et de la gestion animalière;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prolonger le contrat relatif à la gestion animalière de 90 jours au terme de la 2e année du contrat, le 1er avril 2019.

❖ **TRANSPORT**

**Résolution numéro 092-03-2019**

**6.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2019 AVEC OPTION POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges relatif au contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2018 avec option de renouvellement pour les années 2019 et 2020 (projet numéro 2018-03-05);

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat par l'entreprise Entreprise M.R.Q. enr. ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis, au montant total de 20 167 \$ reste le même que l'année 2018, bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de septembre (publié en octobre) précédent la saison d'ajustement et celui du mois de l'année précédente de 1.8 %, soit la somme de 20 530 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Entreprise M.R.Q. enr. pour le marquage de la chaussée pour l'année 2019 avec l'option de renouvellement pour l'année 2020, pour une somme de 20 530 \$, plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatif à la présente.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-521.

**Résolution numéro 093-03-2019**

**6.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS – ANNÉE 2019**

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges relatif au contrat de balayage des rues et des stationnements;

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat par l'entreprise suivante : Balai Le Permanent Inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Balai Le Permanent inc. aux fins d'assurer le service de nettoyage et de balayage des stationnements municipaux et des rues selon les termes du cahier des charges relatif à la présente, pour l'année 2019, pour une somme d'au plus 12 850 \$, plus les taxes applicables, comme suit :

- Nettoyage et balayage des rues sur environ 44 km et de 10 stationnements municipaux, pour la période du mois d'avril;
- Nettoyage et balayage des rues et stationnements municipaux déterminés par la municipalité, à raison d'environ 4 heures par semaine, pour la période du mois de mai au mois d'octobre 2019.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-02-521.

**Résolution numéro 094-03-2019**

**6.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COUPE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges relatif au contrat pour la coupe de gazon pour l'année 2018 avec option pour les années 2019 et 2020 (projet numéro 2018-03-06);

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat par l'entreprise Entreprise Y.L. Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis, au montant total de 24 232.50 \$ reste le même que l'année 2018, bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de septembre (publié en octobre) précédent la saison d'ajustement et celui du mois de l'année précédente de 1.8 %, soit la somme de 24 668.68 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entrepreneur Entreprise Y.L. Inc. afin d'exécuter le contrat de coupe de gazon des terrains municipaux pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour l'année 2020, pour une somme de 24 668.68 \$ plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-320-01-419 et 02-701-50-499.

**Résolution numéro 095-03-2019**

**6.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2019 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges relatif au contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2018 avec option pour les années 2019 et 2020 (projet numéro 2018-03-07);

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat par l'Entreprise Dominic Alarie (9187-9999 Québec Inc.) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis, au montant total de 15 000.76 \$ reste le même que l'année 2018, bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de septembre (publié en octobre) précédent la saison d'ajustement et celui du mois de l'année précédente de 1.8 %, soit la somme de 15 270.77 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'Entreprise Dominic Alarie (9187-9999 Québec Inc.) afin d'exécuter le contrat de travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour l'année 2020, pour une somme de 15 270.77 \$, plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat.  
La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-01-521.

**Résolution numéro 096-03-2019**

**6.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA PRÉPARATION, PLANTATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIFS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2019 (AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2020)**

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges relatif au contrat de Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs pour l'année 2018 (avec option de renouvellement pour les années 2019 et 2020) (projet numéro 2018-04-01);

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat par l'Entreprise Pépinière Armand Dagenais et fils Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis, au montant total de 20 579,73 \$, reste le même que l'année 2018, bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de septembre précédent la saison d'ajustement et celui du mois de l'année précédente, de 1.8 %, soit la somme de 20 950,17 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Pépinière Armand Dagenais et fils Inc. pour le contrat de « Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs pour l'année 2019 (avec option de renouvellement pour l'année 2020), selon le cahier des charges relatif au présent contrat pour un montant de 20 950,17 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

**Résolution numéro 097-03-2019**

**6.6 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC - 2019**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer des travaux de pavage sur diverses rues de la municipalité, notamment, aux endroits suivants :

- Croissant Thérèse (environ 365 mètres);
- Rue Rémi (environ 540 mètres);

- Rue Yvon (environ 300 mètres);
- Rue Benoît (environ 495 mètres avec une sur largeur de 1,5 mètre de chaque côté de la rue entre l'intersection de la rue Yvon et l'intersection de la rue Vicky, soit sur une longueur d'environ 225 mètres (aménagement d'un corridor scolaire));

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux à réaliser visant la réfection du pavage sur ces voies publiques sont les suivants :

- Rencontre de coordination et visite des lieux (1);
- Analyse des données et de l'information (relevé sur site des mesures nécessaires);
- Estimation des coûts des travaux;
- Préparation des plans et devis;
- Préparation des documents d'appel d'offres;
- Émission des plans et devis sur plans pour soumission (une copie des plans et devis pour soumission et une copie électronique au format PDF et CAD);
- Réponse aux questions durant l'appel d'offres et émission d'addenda si besoin
- Analyse des soumissions et rapport de recommandations;
- Émission des plans et devis sur plans pour construction (une copie des plans et devis pour soumission et une copie électronique au format PDF et CAD);
- Surveillance des travaux avec résidence;
- Réunion de démarrage du chantier (1);
- Émission d'un certificat de conformité;

**CONSIDÉRANT** la réception de soumissions suite à l'invitation de deux firmes soit :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| - BSA Groupe Conseil<br>Société d'ingénierie | 14 900 \$, plus taxes |
| - Groupe Civitas Inc.                        | 12 850 \$, plus taxes |

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Groupe Civitas inc. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des travaux de pavage sur diverses rues de la municipalité, pour une somme de 12 850 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 19-010 et financée par un éventuel règlement d'emprunt.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 098-03-2019**

**7.1 PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU POMPIER MATRICULE 25, POMPIER POUR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** du pompier matricule 25 agit comme pompier à l'essai pour notre municipalité depuis le 12 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation faite par la direction du Service de sécurité incendie et en conformité avec l'article 2.11 de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie de prolonger la période d'essai du pompier matricule 25 pour une période de 6 mois supplémentaires;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter de prolonger la période d'essai du pompier matricule 25 au Service de sécurité incendie pour une période de 6 mois supplémentaires en date du 12 mars 2019.

**Résolution numéro 099-03-2019**

**7.2 NOMINATION – UN (1) POSTES DE POMPIER ÉLIGIBLE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au processus de sélection en lien avec l'article 8 de la convention collective en vigueur pour un poste de pompier éligible;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Guillaume Dorion ayant obtenu une note de passage et plus lors du processus de sélection dans le cadre d'une ouverture de poste de pompier éligible du Service de sécurité incendie de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie de confirmer un poste de pompier éligible au pompier Guillaume Dorion, assujetti à la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la nomination à titre de pompier éligible de monsieur Guillaume Dorion, effective en date du 5 mars 2019.

**Résolution numéro 100-03-2019**

**7.3 EMBAUCHE DE MONSIEUR THIERRY BRUNET À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection suite à un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Thierry Brunet à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Le candidat est titulaire d'un diplôme professionnel en sécurité incendie.

**❖ URBANISME**

**Résolution numéro 101-03-2019**

**8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 21 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-019-02-2019 à CCU-024-02-2019, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2019, telles que présentées.

**Résolution numéro 102-03-2019**

**8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM01-2019, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 787 SITUÉ AU 410, RUE THÉORÊT, ET CE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM01-2019 de M. Benoît Paradis afin de réduire la marge minimale à 1,66 mètre pour un garage détaché et d'autoriser un garage privé (détaché) ne comprenant aucune porte permettant l'accès à une automobile;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-015-02-2019 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 21 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter une partie de la demande de dérogation mineure numéro DM01-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 787, situé au 410, rue Théorêt afin de réduire la marge minimale à 1,66 mètre pour un garage détaché, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge minimale de 2 mètres des lignes de propriété pour un garage détaché.

**DE** refuser que le garage privé (détaché) ne comporte aucune porte permettant l'accès à une automobile, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'un garage privé (détaché) doit être muni d'une porte permettant l'accès à une automobile.

**Résolution numéro 103-03-2019**

**8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM02-2019, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 6 139 099 SITUÉ AU 24, RUE DE LA MONTAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM02-2019 de M. Morand afin de permettre :

- que la hauteur à l'intérieur du garage mesurée du plancher au plafond soit augmentée ;
- qu'un abri d'auto permanent soit attaché à une construction accessoire ;
- que le mur extérieur du garage attenant n'ait pas de recul par rapport à la façade avant du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-018-02-2019 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 21 février 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, de sa propre initiative, a l'intention de modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les constructions accessoires combinées comprenant un garage détaché et un abri d'auto permanent, et ce, sous certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure DM02-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 6 139 099 situé au 24 rue de la Montagne, afin de permettre que le mur extérieur du garage attenant au bâtiment principal ne comporte pas de recul par rapport à la façade avant du bâtiment, que la hauteur à l'intérieur du garage mesurée du plancher au plafond soit de 3,81 mètres et qu'un abri d'auto permanent soit attaché à une construction accessoire (garage détaché), alors que le Règlement de zonage 4-91 prévoit que le mur extérieur du garage attenant, parallèle à la façade avant du bâtiment, doit avoir un recul minimal de 0,60 mètre, et ce, spécifiquement dans la zone R-1 210, que la hauteur intérieure d'un garage ne doit pas excéder 3,35 mètres et que par définition, un abri d'auto permanent est attaché à un bâtiment principal.

**Résolution numéro 104-03-2019**

**8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM03-2019, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 2 680 683 SITUÉ AU 3904, CHEMIN D'OKA**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM03-2019 de M. Guy Caron visant l'augmentation de la superficie d'affichage maximale pour deux enseignes commerciales d'identification sur bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-016-02-2019 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 21 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure DM03-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 680 683, situé au 3904, chemin d'Oka afin de permettre l'installation d'une enseigne de 6,67 mètres carrés sur la façade avant et une enseigne de 5,11 mètres carrés sur la façade latérale, alors que le Règlement de zonage 4-91 prévoit qu'une enseigne commerciale d'identification sur bâtiment ne doit pas excéder 3,10 mètres carrés pour l'enseigne installée sur la façade avant et 2,38 mètres carrés sur la façade latérale, et ce, spécifiquement pour ce bâtiment, le tout, afin de régulariser une situation existante.

**Résolution numéro 105-03-2019**

**8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM04-2019, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 473 SITUÉ AU 182, 59E AVENUE SUD**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM04-2019 de M. Daniel Husereau afin de permettre la réduction des marges avant sur un terrain de coin ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-017-02-2019 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 21 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure DM04-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 473, situé au 182, 59<sup>e</sup> avenue Sud afin de permettre la réduction d'une marge avant à 5,84 mètres, alors que le Règlement de zonage 4-91 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone R-1 302, le tout, afin de régulariser une situation existante pour une résidence implantée sur un terrain de coin, et ce, conditionnellement à ce que la remise à jardin soit conforme à la réglementation en vigueur.

**Résolution numéro 106-03-2019**

**8.6 NOMINATION DE MONSIEUR SÉBASTIEN MARTINEAU À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de pourvoir à un poste vacant au sein du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Martineau a achevé un deuxième mandat consécutif de deux (2) ans en septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement 08-2012 relatif au CCU, M. Martineau peut présenter à nouveau sa candidature au moins deux (2) ans après son dernier mandat;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de nommer monsieur Sébastien Martineau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**Résolution numéro 107-03-2019**

**9.1 FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVELLES COMPOSANTES DE MODULE DE JEUX AU PARC VARIN**

**CONSIDÉRANT QU'** aucun investissement n'a été fait au parc Varin depuis 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles composantes de module de jeux seront installés au parc Varin;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Tech-Sport aux fins de procéder à la fourniture et l'installation de nouvelles composantes de module de jeux pour une somme de 21 661.17 \$ plus les taxes applicables.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'allouer une somme d'au plus 13 000 \$ plus les taxes applicables afin d'effectuer les travaux en régie d'excavation et d'installation de bordures et de surface amortissante.

Installation et fourniture des composantes de modules de jeux par la compagnie Tech-Sport	21 661 \$
Excavation, bordures et surface amortissante	13 000 \$
<b>Total</b>	<b>34 661\$</b>

La présente dépense sera assumée par le poste budgétaire 23-080-00-725 code complémentaire 19-007 et financée par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux. Cette dépense était prévue au PTI.

**Résolution numéro 108-03-2019**

**9.2 INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AU PARC CYPRIEN-CARON**

**CONSIDÉRANT QU'** aucun investissement n'a été fait au parc Cyprien-Caron depuis 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien module de jeux du parc Paul-Yvon Lauzon est toujours en bon état;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des modules existants au parc Cyprien-Caron est désuet et nécessiterait un entretien majeur;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'installation de ce module au parc Cyprien Caron par la compagnie, Jambette pour une somme d'au plus 3 318 \$ plus les taxes applicables.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'allouer une somme d'au plus 6 500 \$ plus les taxes applicables afin d'effectuer les travaux en régie d'excavation et d'installation de bordures et de surface amortissante.

Installation du module par la compagnie Jambette	3 318 \$
Excavation, bordures et surface amortissante	6 500 \$
<b>Total</b>	<b>9 818 \$</b>

La présente dépense sera assumée par le poste budgétaire 23-080-00-725 code complémentaire 19-008 et financée par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux. Cette dépense était prévue au PTI.

**Résolution numéro 109-03-2019**

**9.3 DEMANDE DE SUBVENTION À TOURISME LAURENTIDES POUR LE FESTIVAL AGROTOURISTIQUE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande d'aide financière à Tourisme Laurentides dans le cadre de «L'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)» pour la tenue de l'événement agrotouristique qui se tiendra en juin 2020.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

**Résolution numéro 110-03-2019**

**9.4 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE - ÉDITION 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de subvention à la Société Nationale des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale – édition 2019.

**ET** d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

**Résolution numéro 111-03-2019**

**9.5 DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LA FÊTE NATIONALE - ÉDITION 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à transmettre au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une demande de permis d'alcool pour la vente de boisson le 23 juin 2019 à l'occasion de la Fête Nationale – édition 2019 au coût de 89.00 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447 code complémentaire STJEAN.

**❖ ENVIRONNEMENT**

**Résolution numéro 112-03-2019**

**10.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES POUR L'ANNÉE 2019 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges relatif au contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2018 avec option de renouvellement pour les années 2019 et 2020 (projet numéro 2018-03-04);

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat par l'entreprise Coupe Forexpert Inc. ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de renouveler le contrat de déchetage des branches pour l'année 2019 à l'entreprise Coupe Forexpert Inc. et ce, aux conditions suivantes :

- Application des clauses et conditions du cahier des charges relatif au déchetage des branches;
- Assurer le service de déchetage des branches, la récupération, le transport et la disposition des copeaux de bois le 2<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> lundi des mois de mai à novembre (en juillet, le service sera offert le 2<sup>e</sup> lundi uniquement), et ce, après avoir reçu une confirmation de la municipalité que le service est requis.
- Le taux horaire est de 89,50\$ / heure bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC) de 1,8 %, tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de décembre précédent la saison d'ajustement et celui du mois de l'année précédente, soit un taux horaire de 91,11 \$;
- Un minimum de 2 heures est payable à l'entrepreneur;
- Le présent contrat est basé sur un nombre d'heures qui totalise 100 heures.

Il est également résolu qu'une somme de 9 111,00 \$, plus les taxes applicables, soit affectée à cette fin.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-452-30-419.

#### **Résolution numéro 113-03-2019**

### **10.2 EMBAUCHE DE MADAME MARIE-HÉLÈNE PERRON À TITRE DE TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture du poste régulier de technicien en environnement;

**CONSIDÉRANT** la période d'affichage interne de l'offre d'emploi à titre de technicien en environnement tel que convenu à la convention collective de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de confirmer, dans les fonctions d'un poste régulier comme technicienne en environnement, madame Marie-Hélène Perron, selon les dispositions inscrites à la convention collective de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** la rémunération attribuable à la technicienne en environnement, madame Marie-Hélène Perron, est établie au 2<sup>e</sup> échelon à compter du 9 avril 2019, compte tenu de son année d'ancienneté.

#### **❖ HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **Résolution numéro 114-03-2019**

### **11.1 MANDAT DE SERVICE EN DÉTECTION DE FUITES**

**CONSIDÉRANT** les indicateurs de pertes d'eau potentielles dans le réseau de distribution identifié dans le bilan de l'usage de l'eau potable 2017 de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau le plus ancien de la Municipalité est construit avec des conduites de ciment d'amiante et totalise environ 11 100 m et a été construit en 1975;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau construit entre 1980 et 1990 compte environ 650 entrées de service sur conduite de PVC;

**CONSIDÉRANT QU'** il est souhaitable de réduire les pertes d'eau potentielles dans le réseau de distribution;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Les Services Pierre Goulet Inc. relativement à la détection de fuites pour une somme d'au plus 7 800 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-411.

#### ❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 115-02-2019**

##### 12.1 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET NUMÉRO 02-2019 AFIN DE PRÉCISER LES FRAIS D'ENTRETIEN ET LA FACTURATION**

Un avis de motion est donné par le conseiller, Louis-Philippe Marineau qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 08-2019.

Le conseiller, Louis-Philippe Marineau, présente le projet de règlement numéro 08-2019, visant la modification du Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet numéro 02-2019 aux fins suivantes :

- De préciser les frais d'entretien et la facturation.

#### ❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 116-03-2019**

##### 13.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT TROIS MILLE CINQ CENT VINGT ET UN DOLLARS (403 521 \$) AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS DU CENTRE STE-MARIE (95, CHEMIN PRINCIPAL) AINSI QUE L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DU PAVAGE DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 03-2019 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent trois mille cinq cent vingt et un dollars (403 521\$) aux fins d'effectuer des travaux de rénovations du Centre Ste-Marie (95, chemin Principal) ainsi que l'agrandissement et la réfection du pavage du stationnement de l'hôtel de ville.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT TROIS MILLE CINQ CENT VINGT ET UN DOLLARS (403 521 \$) AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS DU CENTRE STE-MARIE (95, CHEMIN PRINCIPAL) AINSI QUE L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DU PAVAGE DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT** les différents problèmes d'infiltration d'eau et d'isolation de l'immeuble du centre Ste-Marie (95 chemin Principal) construit en 1972 et comportant la fenestration d'origine;

**CONSIDÉRANT** le mauvais état du pavage et la nécessité d'agrandir le stationnement actuel situé derrière l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 5 février 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement est présenté conformément à la Loi, le 5 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 03-2019 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 Nature des travaux**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire effectuer divers travaux sur des immeubles de la Municipalité, comme suit :

- A- Rénovation du centre Ste-Marie (95, chemin Principal)
  - Remplacer les portes et fenêtres;
  - Imperméabiliser la fondation;
  - Regréer des murs du local du sous-sol;
  - Effectuer des travaux de peinture.
  
- B- Réfection et agrandissement du stationnement de l'hôtel de ville
  - Retrait des ventres de bœuf;
  - Nivellement et correction des pentes de drainage;
  - Installation d'un nouveau revêtement de béton bitumineux;
  - Agrandissement du stationnement (environ 20 cases de stationnement).

**ARTICLE 3 Coût des travaux**

Le coût total des travaux est estimé à 403 521 \$ incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus.

Le détail du coût des travaux est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4            Montant de la dépense**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **403 521 \$** pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5            Montant de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter les sommes comme suit :

- A- Pour les travaux de rénovations du centre Ste-Marie (95, chemin Principal), une somme n'excédant pas **237 325 \$** pour une période de 20 ans.
- B- Pour les travaux de réfection et d'agrandissement du stationnement de l'hôtel de ville, une somme n'excédant pas **166 196 \$** pour une période de 10 ans.

**ARTICLE 6            Compensation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7            Montant d'une appropriation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8            Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9            Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
**MAIRE**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Résolution numéro 117-03-2019**

**13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2016 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, AFIN DE RETIRER UN IMMEUBLE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI (ANNEXE I) ET DE PRÉCISER LES DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE D'AIDE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 04-2019 visant la modification du règlement numéro 05-2016 relatif au Programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de retirer un immeuble de l'inventaire du patrimoine bâti (annexe I) et de préciser les documents requis lors d'une demande d'aide.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2019, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2016 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, AFIN DE RETIRER UN IMMEUBLE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI (ANNEXE I) ET DE PRÉCISER LES DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE D'AIDE**

**CONSIDÉRANT** la planification stratégique 2016 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, qui veut promouvoir et soutenir la restauration des résidences d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, en décembre 2016, du Règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT** que la résidence située sur l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 732 771 (226 rang Sainte-Germaine) se trouve sur le territoire de la Municipalité d'Oka et qu'elle fait partie de la liste des bâtiments éligibles au programme d'aide financière mentionné précédemment (annexe I);

**CONSIDÉRANT** l'absence d'une résidence sur le lot 1 732 771;

**CONSIDÉRANT** que cette situation a été causée par une erreur d'inscription au rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 février 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement est présenté conformément à la Loi, le 5 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'annexe I du Règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial est modifiée en retirant l'immeuble situé au 226, rang Sainte-Germaine.

## ARTICLE 2

Le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 15 du Règlement numéro 05-2016 concernant le contenu minimal d'une demande est modifié en remplaçant le terme « Un estimé » par « Un minimum de deux estimés » et en mettant le mot « produit » au pluriel.

## ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
MAIRE

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

### **Résolution numéro 118-03-2019**

#### **13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018, CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT DE NUIT SUR DES RUES PRIVÉES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU STATIONNEMENT ENTRE LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 05-2019 modifiant le règlement numéro 10-2018, concernant la circulation aux fins de préciser les dispositions applicables au stationnement de nuit sur des rues privées qui ont fait l'objet d'une entente relative à la gestion du stationnement entre le syndicat des copropriétaires et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018, CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT DE NUIT SUR DES RUES PRIVÉES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU STATIONNEMENT ENTRE LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R., Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 5 février 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement est présenté conformément à la Loi, le 5 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 31, relatif au stationnement de nuit, du règlement 10-2018 est modifié en remplaçant le premier paragraphe par le suivant :

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le stationnement est interdit sur les chemins publics de la municipalité et les chemins privés assujettis à des ententes relatives au stationnement entre la municipalité et un syndicat de copropriété, pendant les périodes du quinze (15) novembre au vingt-trois (23) décembre inclusivement, du vingt-sept (27) au trente (30) décembre inclusivement et du trois (3) janvier au premier (1<sup>er</sup>) avril inclusivement de chaque année, entre minuit et sept heures du matin.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'interdiction de stationner indiquée au présent article, et de plus d'installer une telle signalisation à toutes les entrées de la municipalité, sur les chemins publics de la municipalité et les chemins privés assujettis à des ententes relatives au stationnement entre la municipalité et un syndicat de copropriété, telles que présentées à l'annexe « D », qui permettent aux véhicules automobiles d'y pénétrer.

**ARTICLE 2** Le règlement 10-2018 est modifié en ajoutant un annexe « D », comme suit :



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

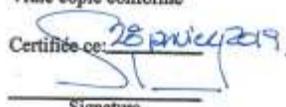
## PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA PLACE DU  
MARCHÉ ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC  
RELATIVEMENT À LA GESTION DU STATIONNEMENT

JANVIER 2018

Vraie copie conforme

Certifiée ce: 28 janvier 2019.

  
Signature

---

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

---

**ENTRE : MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**, personne morale de droit public, ayant son Hôtel de Ville au 1110, chemin Principal, en la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, province de Québec, J0N 1M0;

Ci-après désignée la « **Municipalité** »

**ET : SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES PLACE DU MARCHÉ**, personne morale légalement constituée ayant son siège au 26 Place du Marché, Saint-Joseph-du-Lac, province de Québec, J0N 1M0;

Ci-après désigné le « **Syndicat** »

**ATTENDU QUE** le projet Place du Marché est actuellement constitué de sept (7) immeubles, de neuf (9) logements chacun (il y a aura neuf (9) immeubles au terme du projet), sis en bordure de stationnements et de rues privées;

**ATTENDU QUE** chaque immeuble du projet constitue une copropriété qui est divisée en lots comportant chacun une partie privative des parties communes;

**ATTENDU QUE** les rues du projet appartiennent à la partie commune de l'ensemble des immeubles du projet;

**ATTENDU QUE** la majorité des propriétaires de chacune des copropriétés a signé une résolution en faveur d'une entente entre la Municipalité et le Syndicat relativement à la gestion du stationnement;

**ATTENDU QUE** le 11 décembre 2017, par le biais de sa résolution numéro 2, le Syndicat de la partie commune autorisait son président, monsieur Alain Mailoux, et son secrétaire, monsieur Michel Généreux, à signer un protocole avec la Municipalité relativement à la gestion du stationnement;

**ATTENDU QUE** le 8 janvier 2018, par le biais de sa résolution numéro 019-01-2018, le conseil municipal autorisait le maire, monsieur Benoît Proulx, et son directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer un protocole d'entente avec les représentants du Syndicat relativement à la gestion du stationnement.

**LES PARTIES SOUSSIGNÉES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Confier la gestion du stationnement à la Municipalité de manière à ce que le Service de police puisse intervenir à l'égard de l'émission de billet d'infraction pour le non-respect des normes de stationnement;

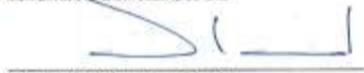
Protocole d'entente  
Gestion du stationnement - Janvier 2018

2. L'installation, la fourniture des enseignes et le marquage au sol nécessaire à la gestion du stationnement sur rue et de la libre circulation des véhicules d'urgence dans le projet, est à la charge du Syndicat;
3. L'identification des espaces de stationnement (localisation, dimension ou autres spécificités) sur rue est déterminée par la Municipalité (service de l'urbanisme et des incendies);
4. Au terme de la signature du présent protocole, le conseil municipal procédera à l'amendement de son règlement sur la circulation aux fins d'y inclure le périmètre des rues du projet de la Place du Marché et des normes de stationnement applicables;
5. La Municipalité assurera une communication officielle aux citoyens concernés préalablement à l'assujettissement des rues de la Place du Marché aux normes de circulation et de stationnement.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ :**

À Saint-Joseph-du-Lac, ce 4-02-2019

  
 \_\_\_\_\_  
 BENOIT PROULX, MAIRE  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

  
 \_\_\_\_\_  
 STÉPHANE GIGUÈRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

  
 \_\_\_\_\_  
 ALAIN MAILLOUX, PRÉSIDENT  
 SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES PLACE DU MARCHÉ

  
 \_\_\_\_\_  
 MICHEL GAGNÉ, SECRÉTAIRE  
 SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES PLACE DU MARCHÉ

P.j. Résolutions du Syndicat des copropriétaires de la Place du Marché et de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Protocole d'entente  
 Gestion du stationnement Janvier 2018

### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
 MONSIEUR BENOIT PROULX  
 MAIRE

\_\_\_\_\_  
 MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE  
 DIRECTEUR GÉNÉRAL

#### Résolution numéro 119-03-2019

#### 13.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2008 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE), AUX FINS D'AUGMENTER LE NOMBRE DE MEMBRE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 06-2019 visant la modification du règlement numéro 05-2008 relatif au Comité Consultatif en Environnement (CCE), aux fins d'augmenter le nombre de membre.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2019, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2008 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE), AUX FINS D'AUGMENTER LE NOMBRE DE MEMBRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite augmenter le nombre de membre de 4 à 6 qui sont choisis parmi les résidents de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite également abrogée l'article limitant le nombre de mandat au Comité;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 5 février 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement est présenté conformément à la Loi, le 5 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 5 du règlement numéro 05-2008 est remplacé par le texte suivant :

Le Comité consultatif en environnement est formé de neuf (9) membres dont:

- Six (6) membres nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission nommés par le Conseil ;
- Le maire de la municipalité est membre ex officio, mais n'a pas droit de vote;
- Un (1) conseiller municipal nommé par le Conseil est d'office président de ce Comité;
- Un (1) conseiller municipal nommé par le Conseil est d'office vice-président de ce Comité;

Le technicien en environnement est d'office membre de ce Comité en Environnement, mais n'a pas droit de vote. Le technicien en environnement est secrétaire de ce Comité.

**ARTICLE 2** L'article 6 du règlement numéro 05-2008 est remplacé par le texte suivant :

Le terme d'office des résidents nommés par le conseil comme membres du comité sera de deux (2) ans dans le cas de trois (3) des six (6) membres et d'un (1) an dans le cas des deux (2) autres pour la première année d'application du règlement.

Par la suite, les nominations se feront annuellement et de façon alternative pour des mandats de deux (2) ans. Le maire est toujours membre ex officio.

Le terme d'office des deux conseillers municipaux est fixé par la durée de leur nomination par le conseil.

Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux prend fin au moment où ils cessent d'être membres du conseil. Le terme d'office des membres peut être renouvelé.

Le conseil doit en tout temps combler le ou les postes devenus vacants dans les six (6) mois qui suivent la vacance.

### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
MAIRE

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

#### ❖ CORRESPONDANCES

##### **Résolution numéro 120-03-2019**

#### 14.1 **DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR LA TENUE DE LA JOURNÉE VÉLO-ONCO – ÉDITION 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde l'autorisation au droit de passage des cyclistes lors de la 9<sup>ième</sup> édition de l'activité Vélo-Onco qui aura lieu le samedi 8 juin 2019 sur certaines routes de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les trois (3) parcours proposés sont les mêmes que lors des éditions précédentes. Les différents tracés et les parcours de cette activité sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

##### **Résolution numéro 121-03-2019**

#### 14.2 **LES JARDINS SOLIDAIRES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme œuvre dans le soutien alimentaire sur la région en portant, surtout au Comptoir d'Aide Alimentaire des Patriotes (CAAP), les fruits et légumes récupérés auprès des entreprises agricoles locales;

**CONSIDÉRANT QU'** à l'aide de bénévoles, ils cultivent à chaque année une parcelle de maraichage;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 5 ans, c'est plus de 200 000 lbs de fruits et légumes frais qui ont pu être données à différents organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer leur pérennité, ils sollicitent la Municipalité pour un soutien financier de 500 \$ par an et ce jusqu'en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour aider au financement de leur 6<sup>ième</sup> année, le 2 mars prochain, ils organisent la Cabane à sucre pour la cause, et que cet événement leur rapporte 1 000 \$ environ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière de l'ordre de 500 \$ et effectue l'achat de 3 billets pour l'événement de la Cabane à sucre.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de vingt-et-un (21), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 122-03-2019**

**16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Philippe Marineau**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 21 h 20.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
**MAIRE**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.